



Qui doit payer le ravalement ?

Par **Yann7**, le **02/06/2008** à **13:19**

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir créé ce forum pour nous aider à trouver de bonnes réponses.

Nous sommes locataires et ce mois, il y a eu un ravalement. Nous avons reçu un courrier nous demandant de payer le ravalement. Nous l'avons payé mais une cousine m'a dit que comme nous étions locataires ce n'était pas à nous de le payer.

Je vous contacte afin de connaître ce que dit la loi par rapport au paiement du ravalement.

Merci de votre réponse.

Yann

Par **AGU94**, le **02/06/2008** à **14:50**

Bonjour,

Pour votre information, le ravalement des immeubles est une obligation légale prévue dans le Code de la Construction et de l'Habitation : de l'article L 132-1 à l'article L 132- 5 inclus.

L'article L132-1 Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que « Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, **sur l'injonction qui est faite [s]au propriétaire [/s]** par l'autorité municipale. »

Il relève donc de la responsabilité du propriétaire de prendre en charge ce ravalement et non au locataire.

Cordialement